



## PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2010

Le 15 avril 2010, les membres du conseil municipal, convoqués par le Maire le 2 avril 2010, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20 h 30, sous la présidence de M. le Maire.

*Étaient présents,*

Monsieur le Maire,

Mr Yves EVARISTE, Mme Jeanne BOURDIN, Mr Gérard NAJMAN, Mme Edith PESCHEUX, Mme Isabelle DAESCHNER, Mr Samuel BESNARD, Mr Thierry CROSNIER, Mr Alain BLAVAT, Mr Bernard TUPRIE, Mme Monique AGUDO, Mme Juliette PAPAZIAN, Mr Jacques FOULON, Mr Robert ORUSCO, Mr Joël FRAUD, Mr Georges THIMOTEE, Mme Hélène DE COMARMOND, Mr Hervé WILLAIME, Mme Delphine KECLARD, Mr Camille VIELHESCAZE, Mme Christine ROCHE, Mr Gilles DAVID.

*Étaient excusés, et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :*

Mme Hélène HERNU à Mr Alain BALVAT, Mr Bruno REMOND à Mme Edith PESCHEUX, Mme Claire MARTI à Mme Juliette PAPAZIAN, Mme Sylvie CHEVALIER à Mr Jacques FOULON, Mme Najia PATTI à Mr TUPRIE, Mr Antoine FREMONT à Mr Samuel BESNARD (puis arrivé à 21H au point n°1), Mme Cécile REICHARD à Mme Delphine KECLARD, Melle Ombeline CASEL à Mr Camille VIELHESCAZE, Melle Nadhéra BELLETRECHE à Mr Robert ORUSCO, Mr CHEROT à Mme Christine ROCHE, Melle Isabelle TREHOU à Mr DAVID.

*Étaient absents excusés :*

Mme Raymonde MAITRE, Mr Gérard GESNEL.

La séance est ouverte à 20 h 45.

Mr Bernard TUPRIE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées. Mr Stéphane CLOT, Directeur Général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2010. Le procès verbal est approuvé à l'unanimité

M. le Maire reprend l'ordre du jour de la séance, qui a été adressé à chaque conseiller municipal, accompagné de la note explicative de synthèse pour chaque affaire et des pièces jointes, dans le délai de cinq jours francs prescrit par l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Les éléments relatifs au point n°2 (Délégation de Service Public de la géothermie) avaient toutefois été adressés aux élus 15 jours avant la séance du Conseil Municipal.

**Liste des arrêtés du Maire par délégation du conseil municipal**

## I - URBANISME

### 01 Arrêt du Plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur Le Maire rappelle :

- Les raisons qui ont conduit à décider d'engager la révision du Plan Local de l'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Cachan,
- Les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation fructueuse,
- Les principales observations formulées par les Personnes Publiques Associées suite au premier arrêt du PLU du 22 octobre dernier,
- Les principales modifications apportées au premier projet arrêté le 22 octobre 2009

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue avec 32 voix pour et 1 abstention de Melle Isabelle TREHOU rapporte la délibération du conseil municipal n°09.8.10 du 22 octobre 2009 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, approuve le bilan de la concertation, arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

## II - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

### 02 Délégation de service public relative à la géothermie et au réseau de chaleur : désignation du délégataire et approbation de la convention de délégation

Mr Le Maire rappelle que le groupement SOCACHAL – DALKIA a présenté une offre permettant de répondre de manière satisfaisant aux besoins exprimés par la ville de Cachan pour l'exploitation de ses installations de production d'énergie et la gestion de son réseau de distribution de géothermie.

L'offre du groupement est la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres et notamment en termes de tarifs pour les usagers et de montant de la redevance perçue par la Commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme Hélène HERNU ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions) approuve le choix du groupement SOCACHAL – DALKIA comme délégataire de service public géothermie et réseau de chaleur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, approuve le contrat de délégation du service public et autorise Mr le Maire à le signer.**

### 03 Garantie d'emprunt à Cachan – Habitat OPH pour l'opération de réhabilitation du parking Belgrand

Le quartier de la Plaine fait partie du Projet Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Cachan, anticipé par la démarche « quartiers sud ».

Il est apparu que la requalification du parking BELGRAND, situé au pied de la tour du 44 Belgrand et à l'angle des rues du Moulin de Cachan, François Rude et des Saussaies, permettait d'apporter une réponse au besoin de résidentialisation et de ré-appropriation des espaces extérieurs.

Lors de sa séance du 25 mars dernier, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'équipement à hauteur de 120 000€ à Cachan – Habitat OPH pour ce projet.

Cachan – Habitat OPH sollicite aujourd'hui la commune pour l'octroi de sa garantie pour un prêt nécessaire au financement de cette opération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la garantie de la Commune à Cachan Habitat – OPH, pour un emprunt de 333 979 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

### 04 Garantie d'emprunt à Cachan – Habitat OPH pour l'opération de mise aux normes des ascenseurs

Cachan Habitat OPH a décidé de moderniser certains ascenseurs et de revoir leur maintenance.

Le prix de revient prévisionnel de la modernisation des ascenseurs pour 2009 et 2010 s'élève à 506 590 € TTC et correspond aux ascenseurs suivants :

- Pour 2009 : 11 rue François Rude, 2 Allée Belgrand, 44 Allée Belgrand Impair, 4 allée Gustave Courbet

- Pour 2010 : 44 Allée Belgrand pair, 2 allée des Lours, 6 allée Gustave Courbet,

Au regard du dispositif de financement du logement par le Conseil Général du Val-de-Marne (soit 5% du montant TTC des travaux par ascenseur, limité à 5K€ par ascenseur), il peut être estimé une subvention prévisionnelle à hauteur de 35 216€.

Il est nécessaire de recourir à un prêt pour la différence entre le montant de la subvention et le prix de revient prévisionnel soit 471 374 €.

Ce prêt sera accordé par la Caisse des Dépôts et Consignation sur une durée de 15 ans.

La garantie de la commune est nécessaire pour permettre à Cachan – Habitat OPH de souscrire ce prêt.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accorde la garantie de la Commune à Cachan Habitat – OPH pour un emprunt de 471 374€ accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations.**

**05 Indemnité de conseil allouée aux agents fiscaux – 2<sup>ème</sup> semestre 2009**

Chaque année, le Conseil Municipal est invité à fixer le montant des indemnités versées aux Agents des Services Fiscaux par la ville de Cachan.

L'enveloppe proposée s'élève à 2324€ pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2009, ce montant est identique à celui de l'an passé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 32 voix pour et 1 voix contre de Mr Gilles DAVID - Union et Ouverture-, adopte le montant de l'enveloppe pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2009 dans la limite de 2324€ et décide de sa répartition.**

**06 Convention de mise à disposition des services chargés d'assurer la collecte des déchets ménagers entre la CAVB et la ville**

Le transfert de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés a été effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2006 à la CAVB. Toutefois, la Ville de Cachan disposant d'une régie directe pour assurer notamment le service de la collecte des déchets ménagers et assimilés, il a été décidé une mise à disposition des services municipaux chargés d'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal au profit de la CAVB.

Cette mise à disposition de service a été actée par convention pour une durée de trois années et est arrivée à expiration.

Il est proposé de renouveler cette convention qui permet à la commune d'obtenir le remboursement des dépenses réalisées par ses services

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition proposée et autorise Mr le Maire à la signer.**

**07 Convention Ville - Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) visant à la transmission des données de l'état civil par internet**

Il est proposé la passation d'une convention définissant les modalités et conditions de partenariat entre la Commune et l'INSEE pour la transmission des données de l'état civil par Internet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention proposée et autorise Mr le Maire à la signer.**

**08 Groupe Scolaire du Coteau : approbation des avenants 1,2,3 au marché de travaux**

La commune a entamé en 2008 le chantier de construction de locaux de restauration au Groupe Scolaire du Coteau.

La commune achève aujourd'hui ce programme. Toutefois, des travaux modificatifs ou complémentaires s'avèrent nécessaires pour terminer cette opération. En conséquence des avenants sont proposés pour un montant en plus-value de 160.683,25 euros HT soit un montant de 192.177,18 euros TTC, portant ce marché à un montant total de 3.335.341,29 € HT soit 3.989.068,18 € TTC. La Commission d'Appel d'offres a émis un avis favorable.

L'assemblée est invitée à adopter ces avenants.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les avenants proposés et autorise Mr le Maire à les signer.**

**09 Réhabilitation du Groupe Scolaire de la Plaine : attribution du marché de menuiseries extérieures et de résine de sols**

La municipalité a décidé d'engager un programme de réhabilitation du Groupe Scolaire de La Plaine.

Le coût d'opération est estimé à 6,3 millions d'euros TTC et sera réparti sur les exercices budgétaires 2010 à 2013.

Au cours de l'été 2010, il est proposé de réaliser une première tranche de travaux consistant :

- Dans le remplacement des portes et fenêtres des écoles du gymnase et logement du gardien (menuiseries extérieures).
- La reprise de la résine du sol de la cuisine.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer le marché de travaux pour le lot 1 MENUISERIES EXTERIEURES avec la société NEGRO pour un montant de 979 824,00 euros HT, soit un montant de 1 171 869,50 euros TTC et pour le lot 2 RESINE DE SOLS CUISINE avec la société ETANDEX pour un montant de 42 737,68 euros HT, soit un montant de 51 114,27euros TTC.**

**10 Convention avec l'ASL Marc Sangnier visant à l'entretien des espaces extérieurs**

Dans la continuité de la démarche « Quartiers Sud » l'ASL Marc Sangnier a sollicité la ville afin que les

services municipaux des espaces verts procèdent à l'entretien des espaces extérieurs ouverts au public contre le versement d'une participation financière.

La convention ainsi proposée porte sur l'entretien de 18500 m<sup>2</sup> d'espaces verts de 10 270 m<sup>2</sup> de haies et de 166 sujets plantés.

L'assemblée est invitée à approuver cette convention et à autoriser Mr Le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la convention relative à l'entretien des espaces extérieurs gérés par l'ASL Marc SANGNIER et autorise Mr le Maire à la signer.**

#### **11 Convention d'entretien des espaces ouverts au public résidence Molière**

Aux termes d'un acte notarié en date du 15 juin 1990, la copropriété a concédé à titre gratuit, au profit de la Ville, une servitude perpétuelle de passage public au rez de chaussée de la résidence Molière située à l'angle de l'avenue Louis Georgeon et rue François Delage.

En conséquence, la Ville propose d'assurer l'entretien des surfaces concernées (balayage, nettoyage et déneigement), de procéder si nécessaire à la réfection ordinaire du revêtement de sol, et participer à l'entretien des espaces verts situés dans l'emprise de la servitude de passage.

Les frais d'éclairage publics sont supportés par la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre.

Une convention a ainsi été établie permettant de définir les obligations respectives entre la copropriété et la Ville de CACHAN.

L'assemblée est invitée à adopter cette convention et à autoriser le Maire à la signer

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la convention d'entretien des espaces ouverts au public de la Résidence MOLIERE située à l'angle du 14 Avenue Louis Georgeon et 20 avenue François Delage et autorise Mr le Maire à la signer.**

### **III - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

#### **12 Convention avec le Collège Paul Bert pour le dispositif de réussite éducative locale**

Depuis deux années, la ville a développé et mis en œuvre des actions dans le cadre d'un dispositif de réussite éducative locale avec le collège V. Hugo.

Une convention avec cet établissement a d'ailleurs été adoptée par l'assemblée délibérante le 18 décembre dernier.

Le même type d'actions a débuté depuis le début de l'année 2010 avec le Collège Paul Bert, avec la mise en place d'ateliers culturels au sein de l'établissement, en complément de l'accompagnement scolaire.

Afin de coordonner et d'assurer la cohérence des actions menées par les différents acteurs – collège, ville mais également associations – il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de réussite éducative ci-jointe avec le collège Paul Bert.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la convention entre la Ville et le Collège Paul Bert et autorise Mr Le Maire à la signer.**

#### **13 Convention Ville – CAF « Aides aux vacances des enfants »**

Dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion 2009/2012, la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne met en place, à compter de 2010 le dispositif VACAF AVE pour les séjours d'enfants.

Le dispositif permet de participer au financement des séjours de vacances pendant les vacances scolaires de printemps et d'été.

Les bénéficiaires sont les enfants âgés de 4 à 17 ans révolus, dont les familles ont un quotient familial inférieur ou égal à 570 € en janvier 2010.

Une aide financière est attribuée aux familles concernées, pour 20 jours maximum sur l'année, fractionnés en un ou plusieurs séjours.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de partenariat « Aides aux Vacances Enfants » précisant les termes de ce dispositif et régissant les relations financières entre la ville et la CAF.**

#### **14 Subventions à caractère particulier :**

⇒ **Club de Voile de l'ESTP – Croisières de l'EDHEC**

L'association sollicite une aide financière pour faire participer 2 équipages de 17 étudiants de l'E.S.T.P. au Défi Mer de la croisière de l'EDHEC du 17 au 24 avril 2010.

⇒ **Conservatoire populaire des Arts Urbain – 3ème édition des arènes Hip-Hop**

Ce projet, élaboré par des jeunes habitants du quartier de La Plaine avec le soutien du centre socioculturel de La Plaine, est porté par le Conservatoire Populaire des Arts Urbains.

Il s'agit d'un moment d'expérimentation et d'échanges entre des jeunes amateurs, ou en voie de professionnalisation, et des artistes confirmés de la musique Hip-Hop.

Ce concert a pour but de mobiliser les habitants en valorisant des jeunes artistes Val-de-Marnais et d'Ile-de-France.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'allouer 500€ au Club de Voile de l'ESTP et 800€ au Conservatoire des Arts Urbain.**

#### 15 Convention Ville – ADIL 2010

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler une convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement – l'ADIL, pour soutenir financièrement son projet associatif d'intérêt local.

Il s'agit de la mise en œuvre de l'ensemble des moyens permettant l'information du public de Cachan sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux relatifs au logement, par l'édition de plaquettes à destination du public et par la tenue de permanences dans les locaux situés 3 rue Camille Desmoulins à Cachan.

Le concours financier de la ville accordé à l'ADIL, pour soutenir ses actions, s'élève à 1725,00€ par an.

La convention serait conclue pour 1 an, et prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de participation financière de la Ville de Cachan au profit de l'Agence d'Information sur le Logement du Val de Marne pour l'année 2010 et autorise Mr le Maire à la signer.**

#### 16 Convention avec l'Etat visant aux actions de vaccinations et de lutte anti-tuberculeuse

La loi du 13 août 2004 a transféré à l'Etat avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006, les compétences en matière de vaccinations et de lutte contre la tuberculose.

Par des conventions adoptées le 29 mars 2007, la commune a souhaité poursuivre les vaccinations publiques et participer à la lutte anti-tuberculeuse en assurant le suivi médical de l'entourage des sujets atteints de cette maladie et qui habitent Cachan.

A ce titre l'Agence Régionale de Santé accorde chaque année à la ville une participation financière destinée à couvrir les frais engagés.

Ces deux conventions étant arrivées à expiration, l'assemblée est invitée à décider de leur renouvellement pour une période de 3 ans.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité Adopte les conventions d'habilitation des actions de vaccinations et de lutte anti-tuberculeuse avec l'Etat et autorise Mr le Maire à la signer.**

#### 17 Vœu relatif au projet de loi « Grand Paris »

Au final, outre le déni de démocratie qu'il constitue, l'inadaptation économique, sociale et environnementale qu'il représente et les problèmes financiers et fiscaux qu'il crée, le projet de loi Grand Paris met à mal les rapports entre Etat et collectivités territoriales en Ile-de-France et est de nature à ralentir, voire à bloquer, la mise en œuvre du projet régional.

La clôture autoritaire du débat public de la rocade de métro Arc Express, infrastructure majeure pour assurer le maillage du réseau de transports francilien, figurant au projet de loi en est la plus tangible illustration.

Pour toutes ces raisons ce projet de loi n'est pas acceptable.

Cette logique appelle aujourd'hui la demande de renoncement au projet de loi Grand Paris et l'exigence d'une approbation immédiate du projet régional de SDRIF. Il s'agit également de faire respecter l'état de droit, et de faire valoir la signification de la liberté d'administration des collectivités territoriales dans une République décentralisée.

**Le conseil municipal, à la majorité absolue avec 30 voix pour et 3 voix contre de Mme Christine ROCHE, Mr Eric CHEROT, Mr Gilles DAVID demande la transmission immédiate par le Gouvernement, au Conseil d'Etat, d'un projet de décret d'approbation du projet de SDRIF adopté par le Conseil régional le 25 septembre 2008, Demande le retrait immédiat par le gouvernement du projet relatif au « Grand Paris »**

La séance est levée le 15 Avril 2010 à 23h50.

Le 16 avril 2010

Le Maire,  
Jean-Yves LE BOUILLONNEC.